

REGLEMENT D'INTERVENTION DE LA TARIFICATION RÉGIONALE SOLIDAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment les articles L 1113-1, L1221-12, L2121-3, L3111-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 17 novembre 2023 approuvant le présent règlement d'intervention

OBJECTIF

Favoriser la mobilité des usagers en leur permettant de voyager sur le réseau régional de transport Aléop en TER à des conditions tarifaires réduites.

BÉNÉFICIAIRES

Pour bénéficier de la tarification solidaire (carte mobi), il faut bénéficier de ressources inférieures au plafond fixé en application du 1° de l'article L861-1 du code de la sécurité sociale (à titre indicatif, montant au 1^{er} juillet 2023 de 810 €/mois).

NATURE DE LA TARIFICATION

Carte de réduction, valable 1 an et permettant de bénéficier de réduction sur le prix du billet plein tarif en 2nde classe pour un nombre illimité de trajets et ceci quel que soit le motif de déplacement. La carte devra être présentée lors de tout contrôle. Les réductions sont de :

- 75 % pour les personnes dont les ressources (R) sont inférieures à la moitié du plafond fixé en application du 1° de l'article L861-1 du code de la sécurité sociale (soit $R < 405$ €/mois au 1^{er} juillet 2023) ;
- 50 % pour les personnes dont les ressources sont supérieures ou égales à la moitié du plafond fixé en application du 1° de l'article L861-1 du code de la sécurité sociale, et inférieures à ce plafond (soit $405 \leq R < 810$ €/mois au 1^{er} juillet 2023).

Toute(s) pièce(s) justificative(s) pourra être demandée afin de justifier le respect du plafond de ressources.

DATE D'APPLICATION

Cette nouvelle tarification solidaire sera effective à compter du 1^{er} février 2024.

PÉRIMÈTRE DE LA TARIFICATION

La tarification est utilisable sur l'ensemble du réseau Aléop en TER (trains et autocars régionaux) ainsi que sur les trains Grandes Lignes hors TGV pour des déplacements intrarégionaux et sur l'ensemble des liaisons Nantes – Redon, Nantes – La Rochelle, Le Mans – Alençon, Le Mans – Nogent-Le-Rotrou, La-Roche-sur-Yon – Bressuire et La-Roche-sur-Yon – Fontenay-Le-Comte – Niort correspondant aux limites du périmètre conventionné par la Région des Pays de la Loire.

La carte mobi est également valable pour des déplacements vers la Bretagne et la Région Centre-Val de Loire, à condition que les voyages soient effectués en trains ou autocars régionaux. Les billets doivent être achetés à distance (site TER, VSC, appli) ou dans une gare située en Région des Pays de la Loire, en Distributeurs de Billets Régionaux.

PERTE OU VOL DE LA CARTE

Aucun duplicata ne sera délivré. En cas de perte ou de vol de la carte, quelle que soit la date d'émission, le dossier devra être reconstitué entièrement, il s'agira d'un renouvellement.